

**DÉCISION DDUP_2025_250 – ARENA - FOURNITURE ET POSE DE BORNES POUR
LE WIFI PUBLIC**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de la Société ATOUT WEB – 2 promenade Georges Godet – 85100 LES SABLES D'OLONNE – concernant la fourniture et la pose de bornes pour le Wifi public de l'Aréna.

Article 2 : de prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 25 410,80 € HT (soit 30 492,96 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2025 (INV ligne 2IPAT 325 2313 26 IPAT ARENA).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250901-DDUP_2025_250-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président élu
Albert BOUARD



Signé électroniquement par : Albert
Bouard
Date de signature : 02/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
1er Vice président l'assainissement,
la voirie, les reseaux et batiments

1er Vice-Président en charge de
l'assainissement, la voirie, les réseaux et
les bâtiments
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

DÉCISION DDUP_2025_252 – CESSION ANNEAU D47

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau D47 par courrier en date du 26 août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 9 actions n° 2966 à 2974 qui donnent jouissance à l'anneau D47 de type 06 à 08 mètres dont le prix de vente est fixé à 4 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250905-DDUP_2025_252-AR

Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président et
Jean-Pierre CHAPALAIN

Sables d'Olonne
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Chapalain', written over a horizontal line.

10ème Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

**POLE
RESSOURCES/Commande
Publique**

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_233 – TRAVAUX DE REALISATION DE SENTIERS
CYCLABLES – PLAN VELO SAINTE FOY - AVENANT**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le marché n°24A036 relatif à la réalisation de sentiers cyclables dans le cadre du Plan Vélo à Sainte Foy, notifié à l'entreprise COLAS le 14/10/2024 pour un montant de 366 847,45 € HT.

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché pour un montant de + 5 286 € HT, portant le marché à 372 133,45 € HT soit 446 560,14€ TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250730-DDUP_2025_233-AU



Fait aux Sables d'Olonne

Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_249 – ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART DESTINÉE A
L'ARENA THEATRE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3,

Considérant le souhait d'acquérir une œuvre d'art qui serait installée aux Sables d'Olonne Arena, symbolisant les thèmes de l'aventure et de la nature et les valeurs sportives,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec M. Titouan LAMAZOU pour l'acquisition de deux œuvres originales pour un montant de 100 000€ HT, soit 105 500€ TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250901-DDUP_2025_249-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président élu
Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_254 – ETUDE DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEPOT
DE BUS ET CARS**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la consultation 2025A024 relative à l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance pour la construction d'un dépôt de bus et de cars ;

Vu l'avis de la Commission Marchés réunie le 2 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché avec la société AVENSIA pour un montant de 64 750 € HT,

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250905-DDUP_2025_254-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président élu
Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_253 – PLAN VÉLO - RÉALISATION DE LA JONCTION
CYCLABLE RUE DE LA VERTONNE SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la consultation 2025A032 relative à la Réalisation de la jonction cyclable Rue de la Vertonne sur la Commune de L'Île d'Olonne ;

Vu l'avis de la Commission Marchés réunie le 2 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent avec STRAPO pour un montant de travaux de 149 287,60 € HT,

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250904-DDUP_2025_253-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président élu
Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_248 – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT - MARCHÉ
2023A046 - DERATISATION ET DESINSECTISATION**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Considérant la dissolution de la société Artica Traitement par confusion de patrimoine dans sa société mère (société les Lavandières S.A.S) en date du 19 mai 2025,

Considérant les articles L.2194-1, 4° et R.2194-6, 2° du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'un avenant de transfert,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant de transfert avec le nouveau titulaire Les Lavandières S.A.S, Elis Atlantique – 72, rue Ernest Sauvestre – 44412 REZE Cedex.

Article 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où cet avenant ne les modifie pas.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250904-DDUP_2025_248-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Pour le Président élu
Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

**POLE
RESSOURCES/Commande
Publique**

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_232 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE
SAINT MATHURIN - LOT 1 - AVENANT**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le marché n°2025A003 relatif aux travaux d'extension de la déchetterie de Saint-Mathurin et son Lot 1 – VRD, notifié à Charier TP le 2/04/2025 pour un montant de 260 598,18 € HT ;

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant au marché pour un montant de 29 276,75 € HT portant le marché à 289 874,93 € HT soit 347 849,91 € TTC

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 085-200071165-20250730-DDUP_2025_232-AU



Fait aux Sables d'Olonne

Pour le Président et par délégation,

Patrice AUVINET



Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire en charge
de la Commande Publique

Conseiller communautaire délégué en
charge des marchés publics
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_244 – M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉCISION
BUDGÉTAIRE PORTANT SUR UN VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A
CHAPITRE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder sur l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (soit pour l'année 2025, 6.9 M€ en investissement, et 5.1 M€ en fonctionnement),

Vu l'arrêté du Président n° A 2025_034 du 8 juillet 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas CHENECHAUD, 8ème vice-Président en charge des finances et de la santé,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 approuvant les décisions modificatives 2025 n°1 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative 2025 n°2 du budget principal concernant des opération d'ordre,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre sur la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

Chapitre Code	Opération Code	Chapitre Libellé	Fonction	Nature	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT						
21	-	IMMOBILISATION CORPORELLES	845	2151	-110 000,00	
104	104	PLAN VELO	845	2151	110 000,00	
26	26	LES SABLES D OLNNE ARENA	325	238	-800 000,00	
112	112	STATION AIRE EVENEMENTIEL ILOT C	61	2313	800 000,00	
Total					0,00	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce transfert au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président et par délégation,
Nicolas CHENECHAUD



Signé électroniquement par : Nicolas
Chenechaud
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Les Sables Agglomération -
8ème Vice-Président en charge des
finances et de la santé

8ème Vice-Président en charge des
finances et de la santé
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

**DÉCISION DDUP_2025_251 – RENOUELEMENT ABONNEMENT BASE DE
DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES PROFESSIONNELS DU LIVRE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de la société ELECTRE, située 35 rue Grégoire de Tours 75279 PARIS Cedex 06, pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme de consultation des données bibliographiques des professionnels du livre nécessaire au fonctionnement du réseau des bibliothèques.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget concerné de l'exercice en cours (article 65811), pour un montant annuel de 10 750€ HT.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 085-200071165-20250909-DDUP_2025_251-AR



Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Président élu
Loïc PERON



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Peron', is written over the text of the Vice-President's title.

6ème Vice-Président en charge de la
transition énergétique et climatique
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

DÉCISION DDUP_2025_257 – CESSION ANNEAU D46

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau D46 par courrier en date du 3 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 9 actions n°587 à 595 qui donnent jouissance à l'anneau D46 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2025
Pour le Président et par délégation,
Jean-Pierre CHAPALAIN



Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

POLE RESSOURCES

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

DÉCISION DDUP_2025_258 – CESSION ANNEAU C13

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau C13 par courrier en date du 3 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 11 actions n°4476 à 4486 qui donnent jouissance à l'anneau C13 de type 08 à 10 mètres dont le prix de vente est fixé à 1 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2025
Pour le Président et par délégation,
Jean-Pierre CHAPALAIN



Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
AGGLOMERATION DES SABLES
D'OLONNE

POLE RESSOURCES

**Registre des Décisions
du Président
(Article L.5211-10 du CGCT)**

DÉCISION DDUP_2025_259 – CESSION ANNEAU E24

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020, du 21 décembre 2023 et du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 13 des statuts de la SA du Port,

Vu l'article 26-2° du contrat de sous-traité à la SA du Port pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du 14 décembre 1977,

Vu la demande faite par le propriétaire de l'anneau E24 par courrier en date du 3 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas préempter les 9 actions n°2379 à 2387 qui donnent jouissance à l'anneau E24 de type 06 à 08 mètres dont le prix de vente est fixé à 6 000 €.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2025
Pour le Président et par délégation,
Jean-Pierre CHAPALAIN



Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération